



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation temporairement
de la circulation sur la section de la Route Départementale N°6a
comprise entre le numéro 52 route de Tilly et le chemin des Violettes, route de Tilly située sur le territoire de
MONCEAUX EN BESSIN, en agglomération

Le Maire de la Commune de MONCEAUX en BESSIN,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1, L2213.4 et L2213.5, concernant les pouvoirs de police du Maire.

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113.1

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411.1, R 110.1, R 411.8 et R 411.25

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrête du 24 novembre 1967 modifié et complété par des arrêtes successifs ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment de l'arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la réalisation de renouvellement de canalisation AEP diamètre 63 sur 500ml, avec reprise de branchement AEP pour le compte de Bayeux Intercom,

VU la demande de l'entreprise CISE TP en date du 26/02/2025, représenté par M. Richard DEFAY, ZA route de Falaise 14540 Garcelles Secqueville, agissant pour le compte de Bayeux Intercom,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale N°6a, dans la section comprise entre le numéro 52 route de Tilly et le chemin des Violettes, route de Tilly située sur la commune de Monceaux en Bessin, en agglomération.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 17 mars au vendredi 18 avril 2025, la circulation de tous les véhicules, sur la section entre le numéro 52 route de Tilly et le chemin des Violettes, route de Tilly située sur la commune de Monceaux en Bessin, en agglomération, sera mise en alternat par feux. Cet alternat n'excédera pas 100 mètres et sera réglementé de 7h30 à 16h30. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les zones de travaux à l'exception des véhicules de chantier.

Article 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et de secours et d'incendie sera facilitée.

Article 3 : Dans tous les cas sauf circonstances exceptionnelles dûment justifié et sur décision du Maire, la circulation sera rétablie :

- en cas de perturbation importante du trafic
- durant les périodes figurant au calendrier des journées « hors chantier »
- du vendredi ou veille de fête à partir de 16h30 au lundi ou lendemain de fête à 7h30

Les parties de chaussée ouverte au trafic seront maintenues dans un état ne présentant pas de risque pour la circulation. Elles seront notamment dépourvues de boue et matériaux. La signalisation doit être occultée, soit enlevée, pendant la période de non utilisation sauf celle dont la sécurité nécessite le maintien (présence d'obstacles, d'engins ou de personnel)

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédent sont portés à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel sur la signalisation temporaire approuvé le 15/07/1974. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sa maintenance assurée par les soins de l'Entreprise CISE TP réalisant les travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

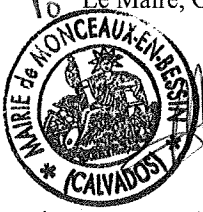
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché aux extrémités du tronçon de route réglementé, sera adressée à :

- M. le Directeur de l' Aménagement du Conseil Départemental – Agences Routières Départementales,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP
- M. le Capitaine des sapeurs pompiers de Bayeux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONCEAUX en BESSIN
le 03 mars 2025

Le Maire, Gilles ISABELLE empêché



Le Maire Adjoint,
Yvène LEBARBEY